

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 14 juin 2013

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 21194/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative à l'accès à la spécialisation de conducteurs de travaux de l'infrastructure air - session 2013 - plan 2015.

Du 26 avril 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 21194/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative à l'accès à la spécialisation de conducteurs de travaux de l'infrastructure air - session 2013 - plan 2015.

Du 26 avril 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 7 4 0 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Arrêté du 27 juillet 2012 (JO n° 197 du 25 août 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 48/2012 ; BOEM 300.3.1) modifié.
3. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
4. Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 4 mars 2013 (BOC N° 16 du 5 avril 2013, texte 14 ; BOEM 777.3.1).
5. Relevé de décision n° 367/DEF/DRH-AA/SDEP/BPE du 21 juin 2012 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes.

Référence de publication : BOC N°26 du 14 juin 2013, texte 13.

Préambule.

Un recrutement interne, par voie d'examen professionnel, est organisé pour l'accès à la spécialisation « conducteur de travaux de l'infrastructure air » (3550).

Le cursus comprend un cours par correspondance, un examen professionnel d'accès à la formation qualifiante de conducteurs de travaux et une année de scolarité à l'école du génie (EG) d'Angers.

La scolarité à l'EG d'Angers suivie avec succès conduit à l'attribution du certificat supérieur de la spécialisation 3550.

Le nombre de postes à pourvoir pour l'admission à l'EG d'Angers en septembre 2014 est de 32.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les sous-officiers brevetés supérieurs de la spécialisation conducteur de travaux de l'infrastructure air appartiennent au corps du personnel non navigant.

Le personnel de cette spécialisation est appelé à s'acquitter de missions telles que la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures, la rédaction et le suivi de marchés publics, ou la gestion de patrimoine immobilier de l'état au sein du secrétariat général pour l'administration (SGA) et de l'armée de l'air.

Les candidats au recrutement pourront bénéficier d'une année de préparation par correspondance, non renouvelable.

2. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions requises pour être admis à suivre ce cursus, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, la nature du cours par correspondance et des épreuves, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux à effectuer font l'objet des annexes I. à VI.

3. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de conducteur de travaux de l'infrastructure air seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3AD 03526 - DRHAA/FORM - SÉLECTIONS ET CONCOURS.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CONDITIONS REQUISES POUR POSTULER PAR VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL.

Les personnels doivent à la date de l'examen professionnel prévu en mai 2014 :

- être sous-officiers 3519 ou 3539, des spécialisations 3519, 3539 ou 2515, titulaires de la sélection n° 2 ;
- être en position d'activité ;
- avoir fait l'objet d'une notation au sens de l'article R. 4135-5. du code de la défense (sont exclues les notations dites « conservées » au titre de l'année) ;
- avoir suivi avec assiduité le cours par correspondance et ne pas avoir été radié (1) ;
- être en service en métropole.

Ils devront, en outre :

- être au minimum à 5 ans de leur limite d'âge du grade ou de la limite de durée des services au 1^{er} juillet 2015.

(1) Pendant le cours par correspondance (CPC), les sous-officiers peuvent être radiés de ce cursus par le directeur des ressources humaines ou son délégataire pour manque d'assiduité. En cas de radiation, ils ne pourront plus faire acte de candidature au titre de ce cursus.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une fiche de candidature (annexe V.) ;
- un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant les mentions suivantes :
 - aptitude à la spécialité de conducteur de travaux ;
 - aptitude aux épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) ;
 - aptitude à servir et à faire campagne en tous lieux ;
- une copie des 3 derniers bulletins de notation ;
- un avis motivé du commandant de formation avec mention d'appui (annexe V.).

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. FORMATIONS ADMINISTRATIVES.

Les bureaux administration du personnel (BAP) et antennes services d'administration du personnel (SAP) de site sont responsables du recueil des candidatures. En concertation avec les bureaux formation (BF), ils s'assurent de la recevabilité administrative des dossiers et de leur bonne constitution (conditions de dépôt remplies, documents demandés joints).

1.1. Dépôt des dossiers.

Première candidature : les candidats déposent leur dossier avant le vendredi 21 juin 2013.

Candidature libre : les sous-officiers qui auront échoué aux épreuves d'admission à l'EG d'Angers en 2013, seront autorisés à se présenter aux épreuves en 2014, sous réserve de toujours réunir les conditions et de déposer leur demande de candidature pour le vendredi 20 septembre 2013.

Toute candidature est immédiatement signalée par messagerie officielle de l'intradef (MOFI), aux organismes suivants :

- le pilote des métiers de l'infrastructure ;
- la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC).

1.2. Transmission des dossiers.

Première candidature : les dossiers dûment constitués sont transmis en flux continu, uniquement par voie électronique, au pilote des métiers de l'infrastructure, à l'adresse suivante : baama41513-iae-pminfra-csfamerignac@intradef.gouv.fr, avant le vendredi 5 juillet 2013.

Candidature libre : les dossiers dûment constitués sont transmis en flux continu, uniquement par voie électronique, à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, à l'adresse suivante : esom.concours-bsc@intradef.gouv.fr, avant le mercredi 1^{er} octobre 2013.

2. PILOTE DES MÉTIERS DE L'INFRASTRUCTURE.

Le pilote des métiers de l'infrastructure étudie l'ensemble des dossiers qui lui sont présentés et établit un classement en fonction du résultat du dernier certificat de spécialité détenu, des trois dernières notations, de la manière de servir et de l'emploi tenu.

Il fait parvenir l'état de classement et les dossiers à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour présentation en commission.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT MAJOR/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

3.1. Liste des candidats autorisés à suivre le cours par correspondance.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC réunit la commission chargée d'examiner les dossiers de candidature et la liste de classement établie par le pilote des métiers de l'infrastructure.

Cette commission présidée par le général commandant les ESOM ou son représentant est composée :

- d'un officier de la DRH-AA/ESOM/EM/bureau « planification et gestion des ressources » (BPGR) ;
- d'un officier de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences (DRH-AA/SDGR/BGC) ;
- du pilote de métier de la filière infrastructure de l'armée de l'air ;
- d'un sous-officier supérieur de la spécialisation 3519 ou 3539.

À l'issue de la réunion de cette commission, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC est chargée de diffuser la liste des candidats autorisés à suivre le CPC à la formation qualifiante de conducteurs de travaux de l'infrastructure air.

Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA) ou son délégataire, est diffusée sur le site intradef de la DRH-AA.

3.2. Liste des candidats autorisés à présenter l'examen professionnel par voie interne au titre de la formation qualifiante de conducteur de travaux.

La liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen professionnel par voie interne est établie par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, en liaison avec l'EG d'Angers. Elle est signée par le DRHAA ou son délégataire.

Cette liste comprend les candidats non radiés au CPC ainsi que les candidats qui ont échoué aux épreuves d'admission à l'EG d'Angers en 2013, mais qui peuvent encore passer l'examen en candidats libres.

3.3. Désignation du centre d'examen pour l'épreuve de domaine.

La DRH-AA/ESOM désigne une formation administrative air, centre d'examen pour l'épreuve de domaine.

3.4. Liste des candidats admis en stage à l'école du génie d'Angers.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC réunit la commission chargée d'examiner les résultats du concours.

Présidée par le général commandant les ESOM ou son représentant, cette commission est composée :

- d'un officier de la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR ;
- d'un officier de la DRH-AA/SDGR/BGC ;
- du pilote de métier de la filière infrastructure de l'armée de l'air ;
- du pilote de domaine des techniques d'opérations d'infrastructure (TOI) de l'armée de terre ou son représentant ;
- d'un sous-officier supérieur de spécialisation 3519 ou 3539.

Après examen des résultats, la commission d'admission arrête :

- le nombre de points au-dessus duquel un candidat peut être admis ;
- le nombre de candidats pouvant être admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) ;
- l'élimination de l'ensemble des candidats qui, bien que totalisant un nombre de points suffisants, ont obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l'une des épreuves de sélection.

Les candidats *ex æquo* sont classés de la manière suivante :

- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de domaine, à égalité ;
- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de physique, à égalité ;
- en fonction de la note obtenue à l'épreuve de mathématiques, à égalité.

À l'issue de la réunion de cette commission, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC est chargée :

- de diffuser la liste des candidats admis en LP et inscrits en LC arrêtée par le DRHAA ou son délégué ;
- de prononcer l'admission des candidats de la LC au fur et à mesure du désistement ou de l'inaptitude médicale des candidats admis en LP, avant l'admission au stage de formation.

4. CENTRE D'EXAMEN AIR - ÉPREUVE DE DOMAINE.

Le centre d'examen de l'armée de l'air, désigné par la DRH-AA/ESOM, est chargé de réceptionner les sujets, de désigner une commission de surveillance et d'organiser les épreuves.

Les autorités chargées de l'organisation des épreuves donnent les directives nécessaires relatives à la surveillance ainsi qu'à la protection des sujets et des copies, selon les consignes fixées par l'instruction citée en troisième référence.

Les copies sont retournées à l'EG d'Angers dès le lendemain des épreuves pour correction.

5. ÉCOLE DU GÉNIE D'ANGERS.

5.1. Cours par correspondance.

La division de l'enseignement scientifique de l'EG d'Angers est chargée de faire parvenir aux candidats air la documentation relative au cours par correspondance.

5.2. Épreuves d'admission.

L'EG d'Angers fait parvenir les sujets au centre d'examen air désigné pour l'épreuve de domaine et assure la correction des copies.

Les épreuves de filière se déroulent à l'EG d'Angers.

À l'issue de la correction de l'ensemble des épreuves, les résultats des candidats air sont transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉTAT-MAJOR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès connaissance des résultats, la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR planifie l'envoi en stage à l'EG d'Angers pour la formation de conducteur de travaux de l'infrastructure air et diffuse l'avis de détachement en école.

À l'issue de la formation, la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR est chargée de convoquer les sous-officiers non titulaires du certificat supérieur (CS) de leur spécialisation d'origine au stage de formation à l'encadrement (SFE).

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION GESTION DES RESSOURCES /BUREAU GESTION DES COMPÉTENCES.

À l'issue du deuxième trimestre de la scolarité, les futurs diplômés « conducteur de travaux de l'infrastructure air » sont classés par ordre de mérite en fonction des résultats scolaires obtenus.

À ce titre, un amphi garnison sera organisé sur la base des listes d'affectation transmises à l'EG par la DRH-AA/SDGR/BGC, en concertation avec le pilote de métier de la filière infrastructure de l'armée de l'air et le service infrastructure de la défense (SID).

À l'issue de l'amphi garnison, la DRH-AA/SDGR/BGC prononce les mutations des intéressés.

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES/BUREAU DE LA COORDINATION DE LA FORMATION.

Dès réception des fiches de fin de formation, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction des affaires générales/bureau de la coordination de la formation (DRH-AA/SDAG/BCF) homologue les CS pour les candidats reçus, sous réserve qu'ils soient titulaires du SFE.

Dans le cas contraire, les sous-officiers reçus effectuent le SFE à l'issue de leur année de formation de conducteur de travaux (conformément au point 6.).

ANNEXE IV.

NATURE DU COURS PAR CORRESPONDANCE ET DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. COURS PAR CORRESPONDANCE.

Le cours par correspondance se déroule du mois de septembre 2013 à avril 2014.

Il porte sur les connaissances de base de la fonction infrastructure :

- les définitions de base et le vocabulaire de la fonction infrastructure ;
- l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'infrastructure du ministère de la défense, les acteurs et leurs responsabilités ;
- l'instruction n° 1016/DEF/SGA/SID du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'infrastructure du ministère de la défense.

Il porte également sur des connaissances générales en mathématiques (analyse et géométrie), en physique et en français.

Mathématiques :

- analyse : opérations dans \mathbb{R} , fractions et opérations dans \mathbb{Q} , puissance entière dans \mathbb{R} , calcul algébrique et identités remarquables, équations et inéquations ;
- géométrie : vecteurs, géométrie analytique, angles orientés, trigonométrie, produit scalaire.

Physique :

- électricité : généralités sur l'électricité, le courant continu (tension et intensité), résistors, puissance et énergie électriques, rendement d'un appareil électrique ;
- mécanique : les forces, opérations sur les forces, principe fondamental de la statique, travail-puissance-pression.

Français : le résumé, discussion et dissertation.

Ce cours comporte 6 devoirs (4 devoirs libres - 2 devoirs surveillés).

2. ÉPREUVES D'ADMISSION.

Le contenu des épreuves communes aux différentes armées et services est identique pour tous les candidats. Elles se déroulent en deux phases au cours du mois de mai 2014 et comportent une épreuve de domaine et une épreuve de filière.

L'épreuve de domaine porte sur la connaissance de la fonction infrastructure au sein du ministère de la défense [2 h 00, coefficient 10, sous forme de questions à choix multiple (QCM)].

Les épreuves de filière comportent :

- une épreuve de mathématiques (analyse et géométrie) (2 h 00, coefficient 7) ;
- une épreuve de physique (électricité et mécanique) (2 h 30, coefficient 7) ;
- une épreuve de français (résumé et dissertation) (2 h 30, coefficient 6).

ANNEXE V.

**FICHE DE CANDIDATURE POUR L'ACCÈS A LA FORMATION QUALIFIANTE DE
CONDUCTEUR DE TRAVAUX DE L'INFRASTRUCTURE DE L'AIR (3550) EN 2014.**

FICHE DE CANDIDATURE

pour l'accès à la formation qualifiante
de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air (3550) en 2014

première candidature – candidature libre⁽¹⁾

Nom de naissance :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

NIA :

Base et unité d'affectation :

Date d'entrée en service :

Grade :

à/c du :

Indice de spécialisation :

Emploi tenu :

Date de limite d'âge du grade :

Vu l'arrêté du 27 juillet 2012 modifié fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est rattachée ;

Je soussigné(e) candidat (e) à la formation de conducteur de travaux de l'infrastructure de l'air certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de cinq ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus. La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

À _____, le
(Signature du candidat)

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

Recevabilité administrative :

À _____, le _____
(Signature du chef de SAP)

Mention du commandant de la formation administrative :

TRÈS FAVORABLE

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Avis motivé sur la manière de servir :

**ANNEXE VI.
CALENDRIER DES TRAVAUX À EFFECTUER.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formations administratives.	Recueil des candidatures (première candidature).	/	Jusqu'au vendredi 21 juin 2013.
2	Formations administratives.	Transmissions des dossiers.	Pilote de métier (par voie électronique).	Jusqu'au vendredi 5 juillet 2013.
3	Pilote de métier.	Étude des dossiers et établissement de la liste de classement. Transmission à la commission.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Pour le vendredi 12 juillet 2013.
4	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Réunion de la commission de sélection.	/	À partir de la semaine 30.
5	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à suivre le CPC.	Candidats (première candidature).	À partir de la semaine 30.
6	EG Angers.	Envoi et suivi de la documentation du CPC.	Candidats (première candidature).	De septembre 2013 à avril 2014.
7	Formations administratives.	Recueil des candidatures (candidats libres).	/	Jusqu'au vendredi 20 septembre 2013.
8	Formations administratives.	Transmission des dossiers (candidats libres)	DRH-AA/ESOM/EM/BSC (par voie électronique).	Jusqu'au mercredi 1er octobre 2013.
9	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter les examens professionnels	Pilote de métier. Formations administratives. EG Angers.	Avril 2014.
10	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Désignation du centre d'examen pour l'épreuve de domaine.	Centre d'examen air. EG Angers.	Courant avril 2014.
11	EG Angers.	Convocation aux épreuves de domaine et de filière.	Pilote de métier. Formations administratives. DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Courant avril 2014.
12	EG Angers.	Transmission des épreuves de domaine.	Centre d'examen air.	Courant avril 2014.
13	Centre d'examen air.	Épreuve de domaine.	/	Mai 2014.
14	Centre d'examen air.	Retour des copies.	EG Angers.	Dès le lendemain de l'épreuve de domaine.
15	EG Angers.	Épreuves de filière.	/	Mai 2014.
16	EG Angers.	Transmission des résultats des candidats air.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Juin 2014.
17	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Commission.	Membres de la commission.	Juin 2014.
18	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Candidats admis en LP et inscrits en LC.	DRH-AA/SDGR/BGC. Formations administratives.	Dès connaissance.

			DRH-AA/SDAG/BCF. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR. Pilote de métier. Formations administratives.	
19	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Convocation au stage de formation.	Formations administratives. EG Angers.	Dès connaissance.
20	EG Angers.	Stage de formation.	/	De septembre 2014 à juin 2015.
21	DRH-AA/SDGR/BGC. Pilote de métier. SID.	Amphi garnison.	EG Angers.	Avril 2015.
22	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement des ordres de mutation.	Direction centrale du service infrastructure de la défense (DCSID). Pilote de métier. Formations administratives.	Juillet 2015.
23	EG Angers.	Envoi fiches de fin de formation.	DRH-AA/SDAG/BCF. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Dès la fin du stage.
24	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Convocation au stage SFE.	Candidats non CS dans leur spécialisation d'origine.	Dès la fin du stage.
25	DRH-AA/SDAG/BCF.	Homologation des CS.	ORCHESTRA. Formations administratives. DRH-AA/SDGR/BGA.	1er jour du mois qui suit la fin de stage.